

# La prairie permanente :

## définitions et cadre réglementaire

S. Plantureux<sup>1</sup>, P. Carrère<sup>2</sup>, E. Pottier<sup>3</sup>

1 : Université de Lorraine-INRA, UMR Agronomie et Environnement - Vandoeuvre (54) ;  
sylvain.plantureux@univ-lorraine.fr

2 : INRA, UR Ecosystèmes Prairiaux, Clermont-Ferrand (63)

3 : Institut de l'Élevage, Paris (75)

### Résumé

Au sens le plus usuel, la prairie permanente désigne une surface fourragère composée d'une végétation herbacée spontanée maintenue pendant une longue durée. A cette définition unique correspond en réalité de nombreuses interprétations, selon que l'on est éleveur, agronome, écologue ou représentant de l'administration. Nous développons ici le point de vue de ces différents acteurs sur la définition d'une prairie permanente et nous évaluons les conséquences de l'existence de ces points de vue. Une prairie permanente peut se définir par un ensemble d'éléments, auxquels chaque catégorie d'acteur donne un poids variable : son ancienneté, son usage, ses propriétés et notamment son niveau de production, ses caractéristiques structurelles (composition de la végétation) et fonctionnelles. Cette synthèse est complétée par une présentation du cadre réglementaire français s'appliquant aux surfaces toujours en herbe, et une analyse des liens entre ce cadre et les définitions de la prairie permanente.

Prairies, prairies permanentes, prairies permanentes productives, prairies naturelles, prairies temporaires, prairies artificielles, pâturages permanents, herbages, surfaces toujours en herbe, pelouses, gazons, landes, estives, alpages, parcours, prairies permanentes peu productives, parcs, prés, espaces pastoraux, steppes, prairies maigres, prairies grasses, prairies fleuries, couverts plurispécifiques, communautés végétales, surfaces de compensation écologique, prairies remarquables... autant de noms pour nommer ces surfaces fourragères enherbées de nature et d'usage très variés, avec des désignations qui peuvent varier selon que l'on est éleveur, technicien, agronome, écologue ou administratif. Le mot *prairie*, dérivé de *pré*, vient du latin *pratium* qui signifie *chose prête*, et désigne donc originellement des surfaces « prêtes à produire » de façon continue, sans intervention de l'homme (MAHOU, 1960). Notons que le latin différencie le terme *pratium* du terme *pasuum* qui désigne une pâture, indiquant ainsi que le terme de prairie se restreint à l'origine au pré de fauche (RACKHAM, 1986). C'est d'ailleurs une distinction que l'on retrouve dans les langues allemande (*Wiese und Weide*) et anglaise (*meadow or pasture*).

**Nous ne nous intéresserons ici qu'aux prairies permanentes** et ne traiterons donc pas des autres productions fourragères que sont les prairies temporaires, les prairies artificielles (prairies temporaires à base de légumineuses pures) et les cultures fourragères (maïs, betterave fourragère, céréales immatures...).

Différents termes désignent les prairies permanentes **selon les usages** qu'en font les éleveurs. Les **parcs**, les **pâtures** ou les **pâturages** renvoient aux surfaces uniquement pâturées alors que les **prés** ou les **prés de fauche** désignent généralement les parcelles uniquement fauchées. En France (AGRESTE, 2000), plus de la moitié (56 %) des prairies sont uniquement pâturées, 8 % uniquement fauchées et 36 % d'usage mixte, tantôt qualifiées de parcs ou de prés selon l'usage considéré comme le plus important. Notons que ces termes (parcs, prés...) correspondent bien à l'usage et non à la nature de la prairie puisqu'ils peuvent s'appliquer également aux prairies temporaires.

Parmi les surfaces pâturées, certaines ont un statut particulier : les **estives** et les **alpages** se définissent par rapport à l'altitude et à la fonction d'alimentation au pâturage des animaux pendant une période estivale parfois limitée (généralement entre 2 et 5 mois). Les **parcours** désignent des surfaces généralement rencontrées dans des conditions pédoclimatiques séchantes (cas typique du sud du Massif central), où la faible quantité d'herbe produite par hectare est compensée par une surface offerte aux animaux importante et mobilisant le plus souvent un mode de pâturage itinérant. Contrairement aux estives, alpages et parcours, les **landes** se retrouvent partout, dans des situations très variées de plaine ou de montagne, et sont caractérisées par la coexistence d'une strate herbacée et d'arbustes (bruyères, genêts, myrtilles, buis, ajoncs...). Elles sont souvent les témoins d'une dynamique de fermeture en marche, puisque le développement de ligneux traduit un taux de prélèvement faible ne permettant pas de maîtriser la dynamique naturelle de la végétation (complexification de la structure des couverts, apparition d'une nouvelle forme de vie basée sur une stratégie très conservatrice des organes). Dans d'autres cas, cette dynamique est maîtrisée par l'éleveur, permettant de stabiliser la proportion de ligneux. Toutes ces surfaces ont des caractéristiques qui les rapprochent des prairies permanentes (couvert herbacé spontané, non retournement du sol et caractère pérenne, vocation fourragère), mais elles s'en distinguent cependant sur deux points : la présence possible d'une végétation ligneuse (et non exclusivement herbacée) et une production nette d'herbe assez faible avec des valeurs parfois inférieures à 500 kg MS par hectare et par an.

Enfin, le terme d'**herbage** a progressivement été abandonné en France, mais conservé dans d'autres pays francophones (Suisse, Belgique, Canada). Il peut être considéré comme un synonyme de prairie, mais ne concerne pas que les prairies permanentes.

Les différents termes utilisés à propos de la prairie permanente peuvent désigner des natures de prairie différentes, mais ils révèlent souvent un point de vue différent. L'objectif de ce texte est d'**apporter un éclairage sur les définitions que l'on peut donner à l'objet « prairie permanente »**, à la fois pour mieux comprendre ce qui se cache derrière ces définitions, mais aussi pour comprendre les conséquences de ces regards sur la prairie.

En premier lieu, il est nécessaire de rectifier un contresens courant : les prairies permanentes sont souvent qualifiées de **prairies naturelles**, en référence à une production que la nature fournirait, proche du « *pratum* », sans que l'homme n'ait à intervenir pour semer une ou plusieurs espèces. **Ce terme générique de prairie naturelle, repris également par différentes catégories d'acteurs, est en fait un abus de langage.** En Europe, en excluant l'étage alpin (au-dessus de 2 500 m) ou certains cordons littoraux, la végétation « naturelle » est la forêt et les prairies n'existent que par l'action des agriculteurs qui évitent la recolonisation par les arbres et arbustes. Les prairies rencontrées sont donc le produit de l'activité humaine (même si elle remonte à un temps lointain), et constituent donc des formations végétales secondaires au sens écologique strict. Le terme de prairie naturelle doit donc être, à notre sens, évité autant que possible.

**Nous avons choisi de traiter la question de la définition de la prairie permanente en analysant le regard de quatre catégories d'acteurs qui s'intéressent à la prairie : l'éleveur, l'écologue, l'agronome et l'administratif.** Ce dernier type d'acteur nous amènera à aborder le cadre réglementaire actuel, en nous interrogeant sur son lien avec les regards des autres acteurs.

## 1. La prairie permanente pour l'éleveur...

Pour l'éleveur, la **prairie permanente** est avant tout une prairie de longue durée et dont la flore est spontanée, c'est-à-dire non semée. Elle n'entre pas dans la rotation des cultures, ce qui la différencie donc clairement des prairies temporaires. La prairie permanente est également souvent distinguée des surfaces dites pastorales (landes, parcours, estives, alpages...), essentiellement sur deux critères : un niveau de production d'herbe plus élevé et l'absence de ligneux (ou d'arbustes). La prairie permanente se place donc pour l'éleveur en situation intermédiaire dans la gamme des surfaces en herbe à vocation fourragère. Cette situation « intermédiaire » n'empêche pas les éleveurs de percevoir la gamme très étendue des types de prairie permanente.

Le niveau de production d'une prairie permanente est un élément central dans l'appréciation des éleveurs. Ce niveau est bien entendu lié aux conditions pédoclimatiques, mais aussi aux efforts d'amélioration du potentiel de production que les éleveurs souhaitent mettre en œuvre. **Une même prairie permanente pourra ainsi être vue très différemment selon la sensibilité de l'éleveur.** Le potentiel d'une prairie va aussi dépendre des modes de valorisation et de la considération des éleveurs vis-à-vis de ces surfaces. Si l'idée qu'il se fait de la valeur de la prairie est médiocre, le mode d'exploitation ne cherchera pas à valoriser et améliorer cette valeur, renforçant ainsi son point de vue.

Selon les situations, et notamment selon les systèmes d'exploitation, les systèmes fourragers et les régions, la prairie permanente est plutôt considérée :

- soit comme une **surface peu productive**, voire de faible valeur alimentaire, mais qui présente l'avantage d'un coût de production faible.

- soit comme une **surface productive**, dont, le rendement rivalise avec certaines prairies temporaires permet une production d'herbe et des performances animales conséquentes.

Dans le premier cas (surface peu productive), notons que le seuil de productivité retenu par les agriculteurs pour qualifier de productif une prairie est généralement bien plus élevé que celui de 1 500 unités fourragères retenu par l'administration dans sa distinction entre prairie permanente « productive » et « peu productive ». Il n'existe à notre connaissance aucune enquête réalisée sur cette question mais de nombreux avis d'éleveurs ou de conseillers font penser que les prairies de plaine ou de moyenne montagne dont le rendement annuel est inférieur à 4 t MS/ha sont considérées comme peu productives. Le point de vue des éleveurs sur ces surfaces peu productives est positif quand ils choisissent de les exploiter en prairie permanente en raison des économies de temps et d'argent qu'elles permettent, ou encore lorsque l'éleveur attribue d'autres valeurs à sa prairie que la seule quantité de fourrage produit : rôle pour la qualité des produits animaux (fromages et viandes), rôle pour le bien-être ou la santé de l'animal, rôle pour la qualité du paysage, rôle pour la préservation de la biodiversité et rôle pour la reconnaissance sociale de l'agriculteur (exemples : contribution à la qualité de l'environnement, entretien de pistes de ski...). Dans de très rares cas, les éleveurs considèrent qu'une flore diversifiée comporte des espèces très favorables à la santé de leurs animaux, mais ceci peut également jouer en sens contraire (maladie du charbon, présence de plantes indésirables comme certains galégas (famille des légumineuses)). A l'inverse, les éleveurs perçoivent plus négativement la prairie peu productive ou à faible valeur alimentaire quand il s'agit d'une contrainte subie : situations séchantes pouvant entraîner un fort déficit de croissance, parcelles trop humides où se développent des espèces pas ou peu appétentes, caractère imprévisible de la quantité et de la qualité de l'herbe. La nature de la végétation (de la « flore ») est souvent mise en cause dans le déficit de valeur fourragère, conduisant à rechercher des solutions d'amélioration douces, par les pratiques, ou plus drastiques par le sursemis voire le ressemis, qui entraînent une requalification en prairie temporaire. Ces points de vue peuvent être très différents selon le contexte ou la situation géographique. Dans des régions de montagne ou de demi-montagne où les prairies permanentes sont quasi obligatoires, ou les seules valorisables, le point de vue sur les prairies permanentes est plutôt positif ; dans des régions où les surfaces labourables dominent, le point de vue est souvent plus négatif. Pour l'éleveur, **la modification, même radicale, de la composition botanique de la prairie permanente ne change pas sa dénomination** : une prairie permanente même sursemée reste une prairie permanente.

Lorsque la prairie permanente est identifiée comme une **surface productive**, c'est en raison d'un rendement qui rivalise avec certaines prairies temporaires et qui permet une production d'herbe et des performances animales conséquentes. L'évaluation des productions des prairies permanentes

récemment conduites dans le cadre de la typologie nationale (LAUNAY *et al.*, 2011) conforte cette idée, puisque des productions annuelles dépassant les 10 t MS/ha et des digestibilités de la matière organique dépassant les 80 % ont été mesurées. Les atouts de la prairie sont alors mis en avant, comme la bonne valeur protéique de l'herbe comparée au maïs, l'économie de fertilisation azotée permise par les légumineuses, la souplesse d'exploitation permise par une flore composite où les graminées n'atteignent pas toutes un stade optimal en même temps. La prairie permanente présente alors un intérêt économique certain puisqu'en associant toujours un coût de production faible (pas de travail de sol, pas d'achat de semences et rarement de produits phytosanitaires) elle répond aux attentes des éleveurs, y compris pour des animaux exigeants (exemple des vaches laitières à haut niveau de production). Le fort niveau de production de ces prairies est un élément essentiel dans un contexte de prix du foncier, où le rendement par hectare des surfaces fourragères est un critère important dans la rentabilité des systèmes de production. Ces prairies se retrouvent dans différents milieux, mais correspondent avant tout à des climats plutôt océaniques ou semi-continentaux, régulièrement arrosés, et à des sols généralement riches en argiles et en limons et présentant une fertilité « naturelle » élevée. La prairie permanente productive, lorsqu'elle a été fortement intensifiée (fertilisation et rythme d'exploitation), présente généralement une flore extrêmement simplifiée (10 à 15 espèces) proche de la richesse spécifique des mélanges prairiaux semés, et donc de prairies temporaires (source : base eFLORAsys, PLANTUREUX et AMIAUD, 2010).

La Révolution verte et les évolutions des dernières années en matière de cultures fourragères et d'alimentation animale ont souvent relégué les prairies permanentes au rang de productions peu intéressantes (peu productives, peu « modernes »). SALETTE (2006) soulignait que la Révolution fourragère s'est traduite par l'idée d'une "nécessaire intensification fourragère" basée sur la création des nouvelles prairies semées après retournement des "vieilles prairies permanentes". De nombreuses critiques ont été formulées par des éleveurs sur la faiblesse et le caractère aléatoire et difficilement maîtrisable du rendement et de la valeur alimentaire des prairies permanentes. Dans le même temps, d'autres éleveurs peuvent considérer ces mêmes surfaces comme des atouts pour leur système fourrager et leur système d'exploitation. Ceci définit un enjeu fort, pour le Développement agricole, de reconquête d'une image positive de la prairie permanente auprès de certains éleveurs. Cet objectif impose de mieux connaître les caractéristiques, atouts et limites des prairies permanentes, afin de mieux les promouvoir auprès des éleveurs.

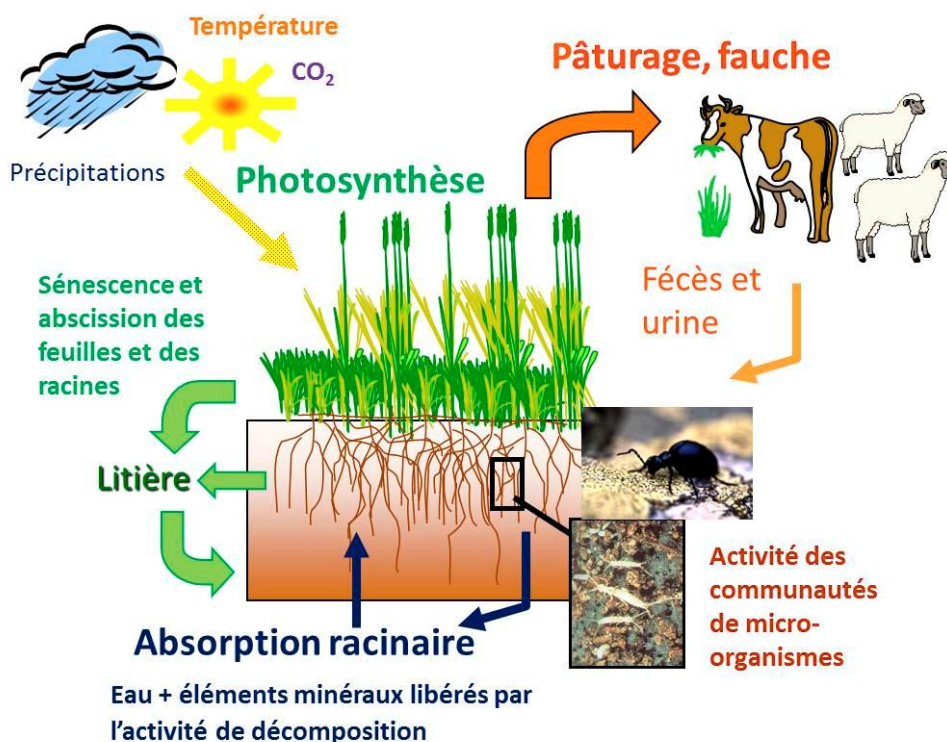
## 2. La prairie permanente pour l'écologie...

Pour l'écologie, la prairie se définit d'abord comme une communauté végétale composée de plantes spontanées et dominée par des espèces herbacées, et dans lesquelles les espèces ligneuses (arbustes, arbres) sont absentes (MILNER et HUGUES, 1968). L'écosystème prairial intègre à la fois les éléments qui le composent du point de vue abiotique (biotope, facteurs du milieu) et les organismes vivants qui l'habitent (biocénose : végétaux, animaux, micro-organismes du sol) (Figure 1). Le fonctionnement de l'écosystème résulte des interactions dynamiques des êtres vivants avec leur environnement (milieu, gestion) et des êtres vivants entre eux (compétition, facilitation, prédation). L'écologie considère des niveaux d'organisation des êtres vivants de complexité croissante au sein de l'écosystème : l'individu, la population (ensemble des individus appartenant à une même espèce), la communauté (ensemble d'individus appartenant à des espèces différentes). Ces trois niveaux sont étudiés par trois domaines de l'écologie : l'autoécologie (aussi appelée écophysologie), l'écologie des populations (ou démécologie) et l'écologie des communautés (ou synécologie). A noter qu'avec le développement de la génétique, et notre capacité à caractériser les taxons (espèces), on peut être actuellement amené à considérer les sous-populations pour un même génotype. Cette diversité génotypique est alors vue comme un facteur possible de résistance ou d'adaptation des populations à un stress. Le **périmètre spatial de l'écologue n'est pas la parcelle agricole** mais la station écologique, surface homogène du point de vue du milieu, de la végétation et de la gestion. Il est fréquent qu'une parcelle agricole abrite plusieurs stations, la mosaïque ainsi obtenue présentant un intérêt sur le plan écologique.

La **prairie permanente n'est pas un terme couramment retenu par les écologues**, pour plusieurs raisons : i) l'écologue s'intéresse aux prairies en général, des **prairies de fauche et pâtures** qui relèvent de la dénomination de prairie permanente aux **parcours, estives et alpages**, ii) le caractère « spontané » de la végétation est essentiel pour considérer que l'on est en présence

d'une prairie « naturelle », iii) le caractère souvent non stabilisé de communautés végétales régulièrement perturbées par les interventions humaines, ce qui ne permet pas d'identifier clairement les mécanismes sous-jacents de structuration de ces communautés. Les prairies permanentes récentes (semées depuis moins de 10 ans) sont certes identifiées comme permanentes sur le plan réglementaire, mais les caractéristiques de leur végétation sont souvent assez éloignées de communautés plus âgées dont la végétation (composition botanique) est généralement plus complexe et en équilibre dynamique avec son environnement. **Cette prairie permanente récente a généralement des propriétés écologiques très différentes des surfaces en prairie depuis des décennies voire des siècles** (diversité et richesse floristique plus faibles, nature et abondance des différentes espèces différentes), **notamment en ce qui concerne sa composition fonctionnelle**. Une prairie permanente récente pourra toujours être qualifiée par l'éleveur, l'agronome ou l'administration de « permanente » en raison de l'absence de semis mais n'aura, aux yeux de l'écologue, plus grand-chose à voir avec une communauté végétale typique des prairies dont la végétation est spontanée.

**FIGURE 1 – De la prairie à l'écosystème prairial** : L'écosystème prairial intègre le couvert végétal, le sol, les herbivores et leur environnement. Son fonctionnement est piloté par les cycles bio-géochimiques et les interactions entre les êtres vivants et le milieu et les êtres vivants entre eux (CARRERE, comm. pers.).



La **notion de productivité** qui inspire le classement entre des prairies permanentes productives et non productives **ne correspond pas à la productivité primaire que l'écologue mesure**. La productivité primaire brute comprend toute la matière organique produite par la végétation. Une fois la respiration de croissance ou d'entretien déduite, la productivité primaire nette est assimilable à l'accumulation à la fois des tissus aériens (feuilles, tiges et inflorescences) – globalement valorisée par l'éleveur – et des tissus végétaux souterrains (racines) qui peuvent, dans de très nombreux cas, représenter un volume bien plus important que les tissus aériens.

Pour l'écologue, la manière de classer les prairies se fait selon deux méthodes : i) une approche dite « **phytosociologique** » qui consiste à caractériser les assemblages originaux de communautés végétales en associations végétales, elles-mêmes regroupées en associations, alliances, ordres et classes et ii) une approche beaucoup plus récente dite d'« **écologie fonctionnelle** » qui vise à transcender les classifications précédentes pour regrouper les espèces selon leur modalités de fonctionnement et non selon leur taxonomie. Un exemple de classification qui a une application en agronomie est celle qui différencie les espèces à stratégie de capture de ressources (minéraux, eau) de celles développant une stratégie de conservation de ces ressources (GRIME, 1977).

Une association végétale est une unité conceptuelle de base de la classification phytosociologique, définie statistiquement, exprimant la composition floristique globale d'un ensemble de communautés végétales homogènes étroitement apparentées d'une région donnée (DELPECH, 1996). Certains termes fréquemment utilisés par les phytosociologues pour désigner les prairies ne se retrouvent que très peu dans le vocabulaire des éleveurs et des agronomes, mais ont été repris par l'administration pour une classification des habitats prairiaux à préserver. Ainsi, la typologie des habitats Natura 2000 retient les **pelouses (calcaires, siliceuses, rupicoles...)**, les **formations herbeuses**, les **prairies humides**, les **prairies alluviales**, les **mégaphorbiaies**, les **prés-salés**, les **steppes**. Certains de ces habitats ne représentent que des surfaces minimales à l'échelle des surfaces fourragères françaises, comme les prairies de la Crau considérées comme la dernière steppe nationale. L'objectif n'est pas ici de décrire en détail ces habitats, mais de relever d'une part le fait qu'ils peuvent correspondre à ce que l'agronome ou l'éleveur désigne par **prairie permanente**, et d'autre part qu'ils révèlent une vision très différente – agricole ou écologique - des mêmes surfaces. En agronomie, une question posée par ce type de classification est sa capacité à rendre compte de la réalité agricole : au sein d'une même association végétale, on peut en effet trouver des variations que l'écologue considérera comme mineures, mais qui apparaîtront importantes à l'agronome ou à l'éleveur (par ex. : une différence de 20 % dans la contribution du ray-grass anglais).

L'écologie fonctionnelle propose une manière de classer les espèces et les communautés végétales (LAVOREL et GARNIER, 2002) qui intéresse de plus en plus les agronomes, et diffuse également depuis quelques années dans le conseil agricole (THEAU *et al.*, 2012). Les agronomes se sont en effet emparés de ces classifications car elles permettent de découpler ce qui ressort de la réponse de la végétation à une perturbation de ce qui ressort de l'effet du fonctionnement de la communauté végétale sur son aptitude à rendre des services. Dans le premier cas, les caractères de la végétation sont appelés des « traits de réponse » ; dans le second cas, ce sont des « traits d'effet ». Un caractère ou trait intégrant ces deux propriétés est appelé « trait fonctionnel ». Sur cette base, l'approche fonctionnelle va permettre à l'agronome i) de comprendre le rôle joué par le milieu et surtout les pratiques sur les caractéristiques fonctionnelles des prairies, ii) de relier ces caractéristiques aux services fourragers et environnementaux attendus de la prairie, et iii) de développer sur cette base des outils de diagnostic en vue de l'aide à la décision. A ce titre, la classification proposée par CRUZ *et al.* (2002, 2010) constitue une avancée importante, sur laquelle des outils de diagnostic à l'intention des éleveurs commencent à se construire.

### 3. La prairie permanente pour l'agronome...

L'agronome cherche à comprendre, améliorer et prévoir le fonctionnement des agrosystèmes. L'agronomie s'est d'abord construite sur l'étude du champ cultivé. La prairie temporaire constitue un modèle proche des cultures, avec un cycle cultural, l'introduction de matériel génétique sélectionné et un itinéraire technique assez proche. La prairie permanente est donc un objet finalement plus récent en agronomie. En France, c'est après 1945 que quelques agronomes (HEDIN, REBISCHUNG, VOISIN, LAISSUS, SALETTE) commencent à s'intéresser à la prairie permanente.

La définition de la prairie permanente pour l'agronome est assez proche de celle de l'éleveur. Il la considère comme un **couvert herbacé permanent, dépourvu d'une strate arbustive ou arborée**, entre le parcours et la prairie temporaire. Dans les travaux des agronomes, la prairie permanente peut désigner parfois les parcours et les estives et alpages, mais très rarement les landes.

Deux types de regard ont été posés par les agronomes (et les zootechniciens) sur la prairie permanente :

- soit une vision du couvert dans son ensemble, qui est certes composé d'espèces diverses, mais dont on étudie les caractéristiques et les propriétés globalement (hauteur d'herbe, composition minérale, valeur alimentaire, etc.). Ce point de vue est intéressant puisqu'il permet de dégager des variables globales, pertinentes vis-à-vis de l'utilisation des prairies. Il trouve sa limite dans l'absence d'explication des différences observées entre des types de prairie. **Le passage de la prairie permanentes aux différents types de prairies permanentes ne se fera que progressivement en agronomie.** Dans un premier temps, des typologies plus ou moins détaillées distinguent des prairies de natures différentes. Les tables de valeur alimentaire des fourrages, éditées par l'INRA, ne distinguent ainsi que des grands types de prairie (prairie de plaine de Normandie, prairie de montagne du Massif central...) sans couvrir toute la variété des prairies permanentes. De nombreux

travaux de typologie (MICHAUD *et al.*, 2012) ont permis aux agronomes d'avoir une vision de plus en plus précise des types de prairies, et des propriétés qui en découlent.

- soit une vision du couvert de la prairie permanente constituée d'un ensemble d'espèces dont il faut chercher à comprendre les caractéristiques propres et les interactions. Une vision de la prairie permanente qui emprunte ce point de vue est celle de la distinction entre graminées, légumineuses et diverses. Plus récemment, les typologies fonctionnelles des espèces permettent de distinguer entre graminées dont le comportement et les propriétés sont bien distinctes.

La prairie permanente de l'agronome s'arrête généralement là où l'arbuste (les ligneux) arrive, et il est frappant de constater que les espaces pastoraux sont encore peu considérés par l'agronome, laissant au zootechnicien (pastoraliste) le soin de comprendre le fonctionnement de ces couverts, en interaction avec les comportements alimentaires des animaux.

L'agronome considère donc plutôt la prairie permanente comme une « prairie temporaire », dont le fonctionnement est rendu plus complexe par la diversité des espèces herbacées qu'elle rassemble, que comme une communauté d'espèces telle que perçue par l'écologue.

#### 4. La vision administrative de la prairie permanente...

Deux aspects sont à considérer ici : d'une part la définition de la prairie pour la **statistique agricole**, et d'autre part les définitions de la prairie adoptées dans le cadre **environnemental de la Politique Agricole Commune (PAC)** et des aides directes (aux productions ou aux exploitations).

##### – Prairie permanente et surface toujours en herbe dans la statistique agricole

Sur le plan **statistique**, la nomenclature adoptée par le ministère en charge de l'agriculture dans TerUtil-Lucas positionne la **prairie permanente** dans les « **surfaces toujours en herbe ou STH** » (Tableau 1), les **prairies temporaires** étant classées dans les sols cultivés. Les **prés-vergers** sont aussi considérés dans les sols cultivés, bien qu'ils soient constitués de peuplements herbacés permanents, donc plus proches des prairies permanentes au sens agronomique ou écologique du terme. Par ailleurs, une catégorie regroupe l'ensemble des « **landes, friches, maquis, garrigues, savanes** », dont certaines ont un rôle fourrager notable dans certaines exploitations (landes) et d'autres, peu ou pas.

**Ce classement soulève un ensemble de questions si l'on croise ce point de vue « administratif » avec les points de vue « agricole, agronomique ou écologique ». Il fait notamment appel à des seuils, comme celui de 1 500 Unités Fourragères (UF) par an**, permettant de séparer les prairies productives des prairies peu productives (catégories 5023 et 502 du Tableau 1). La production de matière sèche et sa conversion en unités fourragères peuvent poser problème lorsque l'on est dans des situations proches du seuil, du fait de la précision et du coût (temps, argent) de l'estimation, et de sa variabilité interannuelle. En outre, comme nous l'avons indiqué précédemment, le seuil de productivité est certainement plus élevé pour un éleveur pour lequel 3 à 5000 UF/ha correspondent encore à une faible productivité. L'écologue utilise quant à lui une autre notion, ne s'intéressant pas ou peu au rendement fourrager, mais à la notion de production primaire. **La distinction entre un pré-verger, un pré et un verger est elle aussi sujette à discussion.** Elle fait d'ailleurs l'objet de normes locales sur la densité d'arbres qui distinguent ces types d'utilisation.

##### – Le statut de la prairie permanente dans les mesures agri-environnementales de la PAC

La prairie permanente constitue désormais au niveau européen comme un levier important pour le maintien de la qualité de l'environnement. Cela provient en partie du fait que les travaux d'écologie ont montré que ces surfaces rendaient des services autres que des services de production. Qui plus est, l'émergence des questions d'environnement et de biodiversité dans le débat sociétal a fait prendre conscience de certaines dérives des systèmes de production et ont mis en avant le côté « vertueux » (de ce point de vue) de ces surfaces. Enfin, la complexification des enjeux à relever et la nécessité de dépasser la contradiction « production - environnement » a permis de faire émerger le

concept de multifonctionnalité dont les prairies permanentes constituent un exemple emblématique (CARRERE *et al.*, 2002). Dans ce contexte, la politique agri-environnementale s'est intéressée à ce type de surface, les objectifs européens ayant été déclinés au niveau national. Nous n'abordons pas ici l'historique des politiques agricoles ou agri-environnementales qui ont concerné la prairie permanente, pour nous intéresser uniquement à la situation actuelle.

**TABEAU 1 – Classification des surfaces fourragères (STH) ou potentiellement à vocation fourragère** (en gras : les surfaces pouvant entrer dans la catégorie «prairie permanente»). Extrait de la nomenclature abrégée d'occupation du sol TerUti-Lucas - instructions aux enquêteurs 2006 (source : Ministère de l'agriculture, de l'alimentation, de la pêche, de la ruralité et de l'aménagement du territoire).

2 – Sols Cultivés	25 – Prairies temporaires	251 – Prairies temporaires semées essentiellement de graminées	2511 – Ray-grass pur, d'Italie ou hybride
			2512 – Autre graminées ou mélange de graminées
			2513 – Mélange de graminées et légumineuses
		252 - Prairies temporaires semées essentiellement de légumineuses	2521 – Prairies semées de trèfle violet
	2522 – Prairies semées de luzerne		
	2523 – Autres légumineuses ou mélange de légumineuses		
26 – Cultures permanentes : arbres fruitiers et baies	253 – Fourrages annuels destinés à être consommés en vert	2530 – Fourrages annuels, essentiellement mélange céréales/légumineuses (vesce avoine ...)	
		261 – Fruits à pépins	
4 - Landes, friches, maquis, garrigues, savanes	40 - landes, friches, maquis, garrigues, savanes	401 – lande arborée (couvert d'arbres de 5 à 10%)	4010 – Landes arborées, maquis, garrigues, savanes arborées
		402 – Lande buissonnante (couvert d'arbres <5%)	4020 – Friches et landes buissonnantes, savanes non arborées
5 – Surfaces toujours en herbe	50 – Surfaces toujours en herbe	501- STH avec couvert d'arbres de 5 à 10 % et couvert de ligneux < 20%	5011 – Alpagnes et estives avec arbres ou buissons
			5012 – Prés-salés avec arbres ou buissons
			5013 – Autres superficies en herbe avec arbres ou buissons
	502 – STH sans arbre ni buisson (ligneux < 5%)	5021 – Alpagnes et estives sans arbres ni buisson	
		5022 – Prés-salés sans arbre ni buissons	
		5023 – Prairies permanentes productives	
			5024 – Prairies permanentes peu productives
			5025 – Autres superficies en herbe sans arbre ni buisson

Actuellement, les règlements européens (CE n°1120/2009) définissent les **pâturages permanents** comme les terres consacrées à la production d'herbe et autres plantes fourragères herbacées (ensemencées ou naturelles) qui ne font pas partie du système de rotation des cultures de l'exploitation depuis 5 années ou davantage. Sur un plan communautaire, les prairies temporaires sont donc assimilées à des pâturages permanents dès lors qu'elles entrent dans leur sixième année d'existence et doivent de ce fait être déclarées ainsi par l'exploitant, sauf si elles sont intégrées dans une rotation longue (plus de 5 ans) ; dans ce cas, elles seront alors déclarées par l'exploitant comme des prairies temporaires de plus de 5 ans.



**Le labour (hors PHAE) et le ressemis en herbage d'une parcelle de pâturage permanent est considéré comme faisant partie de la gestion agronomique de la prairie permanente** et ne change donc pas son appellation en prairie temporaire : il y a continuité de culture herbacée.

On voit donc que le point de vue est ici uniquement celui d'une **permanence d'un couvert, sans référence à un type de végétation, à un niveau de productivité ou à un type d'usage. Cette classification peut être source de malentendus avec les écologues et les agronomes.** Une parcelle retournée tous les 6 ans ne constituera pas, aux yeux d'un écologue, un couvert végétal spontané et possédant les propriétés écologiques d'une prairie de longue durée. La biodiversité, la séquestration du carbone ou le lessivage des nitrates présenteront dans ce type de prairie un bilan moins favorable que dans des prairies de 10 ans ou plus. Notons cependant que, pendant la durée de vie de la prairie, il y a malgré tout un certain bénéfice environnemental en comparaison de cultures annuelles, notamment du point de vue des pesticides et de la lutte contre l'érosion. Les références de l'agronome, comme par exemple les travaux de caractérisation des prairies permanentes par typologie, ne sont jamais établies sur des parcelles retournées à cette fréquence de 6 ans. Sur le plan agronomique, la durée de vie des espèces fourragères semées peut atteindre 10 ans, et la prairie de cet âge peut donc encore comporter une proportion d'espèces « améliorées » qui confère à la prairie des propriétés différentes d'une prairie permanente de longue durée.

#### – Mesures agri-environnementales en vigueur en France en 2012

En dehors des aides perçues par les éleveurs pour leurs productions animales et qui peuvent avoir une influence sur le maintien et/ou la gestion des prairies permanentes, deux types de soutien concernent directement les surfaces en herbe : la **Prime Herbagère Agro-Environnementale** (dite **PHAE2** car elle succède à une première version de cette prime), impliquant par exemple une proportion minimale de surfaces en herbe de l'exploitation, et les **Mesures Agro-Environnementales Territorialisées (MAET)** exigeant des pratiques plus respectueuses de l'environnement. Ces soutiens relèvent du Programme de Développement Rural Hexagonal (PDRH) mis en place pour la programmation 2007-2013 ; il comprend un volet national, dont relève la PHAE2, et un volet régional, dont relèvent les MAET. Les surfaces en herbe ont également été dotées, dans le cadre du bilan de santé de la PAC en 2010, en droits à paiements uniques (DPU).

Le ministère chargé de l'agriculture (site Internet, 2012) précise que « *La prime herbagère agro-environnementale est un dispositif dont l'objectif est de favoriser la biodiversité sur les exploitations herbagères. L'objectif est de stabiliser les surfaces en herbe, en particulier dans les zones menacées de déprise agricole, et d'y maintenir des pratiques respectueuses de l'environnement via des engagements pris sur 5 ans en contrepartie d'une rémunération. Le dispositif s'appuie sur un chargement limité, sur la présence d'éléments de biodiversité et sur une gestion économe en intrants* ». Les éléments pouvant être engagés en PHAE2 sont les surfaces en herbe de l'exploitation, c'est-à-dire les surfaces en prairies permanentes, temporaires, temporaires de plus de 5 ans, en landes, estives, parcours et bois pâturés. Si le cadre général de la PHAE2 est national, ses conditions d'éligibilité et de mise en œuvre sont précisées localement. Par exemple, les définitions des surfaces éligibles sont celles de l'arrêté départemental définissant les normes usuelles. Pour les surfaces peu productives, au sens administratif du seuil, une PHAE réduite peut-être mise en place. Cette définition départementale peut préciser par exemple le taux d'embroussaillage maximal ou le taux maximal de strate arborée dans la parcelle (AGREIL *et al.*, 2012). Il s'ensuit que certaines surfaces présentant un couvert herbacé permanent, réellement utilisées par les éleveurs, ne remplissent pas ces critères et en sont ainsi exclues.

La PHAE2 est bien une mesure de **soutien aux surfaces fourragères (prairies permanentes, temporaires, landes estives et parcours)** mais son objectif va au-delà. L'objectif de biodiversité ne repose pas seulement sur la diversité floristique des prairies peu intensifiées et de longue durée, mais principalement sur des éléments fixes de biodiversité (arbres, haies...). Dans le cahier des charges de la PHAE2, l'altération importante des surfaces engagées, notamment par le labour ou à l'occasion de travaux lourds (pose de drain, nivellement...), est interdite. Seul un renouvellement par travail superficiel du sol au cours des 5 ans est autorisé, en cohérence avec le statut de la prairie adopté par l'administration et décrit précédemment.

Les **MAET** sont des mesures territorialisées dans le sens où elles sont portées par des opérateurs locaux (ex : Chambre d'Agriculture, Parc Naturel Régional, collectivité territoriale) ; elles reçoivent un financement public national et/ou un financement des collectivités territoriales, et généralement un cofinancement de la Commission Européenne (FEADER). Une MAET se compose d'un ensemble d'engagements unitaires (EU) proposé par l'opérateur de la MAE, en respectant des règles de combinaison définies nationalement. Vingt et un engagements unitaires concernent les prairies, dont trois définissent des engagements obligatoires exclusifs (Socle Herbe) (Tableau 2).

**TABLEAU 2 – Liste des engagements unitaires pour la composition des MAET** (PDRH 2007-2013 ; source : Ministère de l'Agriculture).

SOCLEH01 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe
SOCLEH02 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives
SOCLEH03 – Socle relatif à la gestion des surfaces en herbe peu productives engagées par une entité collective
HERBE_01 – Enregistrement des interventions mécaniques et des pratiques de pâturage
HERBE_02 – Limitation de la fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
HERBE_03 – Absence totale de fertilisation minérale et organique sur prairies et habitats remarquables
HERBE_04 – Ajustement de la pression de pâturage sur certaines périodes (chargement à la parcelle)
HERBE_05 – Retard de pâturage sur prairies et habitats remarquables
HERBE_06 – Retard de fauche sur prairies et habitats remarquables
HERBE_07 – Maintien de la richesse floristique d'une prairie naturelle
HERBE_08 – Entretien des prairies remarquables par fauche à pied
HERBE_09 – Gestion pastorale
HERBE_10 – Gestion de pelouses et landes en sous-bois
HERBE_11 – Absence de pâturage et de fauche en période hivernale sur prairies et habitats remarquables humides
HERBE_12 – Maintien en eau des zones basses de prairies
MILIEU01 – Mise en défens temporaire de milieux remarquables
MILIEU02 – Remise en état des surfaces prairiales après inondation dans les zones d'expansion des crues
MILIEU03 – Entretien des vergers hautes tiges et des prés vergers
OUVERT01 – Ouverture d'un milieu en déprise
OUVERT02 – Maintien de l'ouverture par élimination mécanique ou manuelle des rejets ligneux et autres végétaux indésirables
OUVERT03 – Brûlage ou écobuage dirigé

Les engagements unitaires Socles Herbe (SOCLEH0X) reprennent les obligations parcellaires de la PHAE2 et ils précisent que les types d'habitat et de couvert visés par les MAE doivent être choisis localement, en s'appuyant lorsque cela est possible sur les prescriptions définies dans l'arrêté préfectoral départemental PHAE. Ces engagements unitaires ne peuvent être souscrits seul ; en effet, le cahier des charges des mesures territorialisées doit aller au-delà de celui du simple socle. Une nouveauté importante de ce dispositif est l'introduction de mesures à obligations de résultat (HERBE\_07 et HERBE\_09), qui apportent un grand changement dans la nature du contrat passé entre l'éleveur et l'administration (PLANTUREUX *et al.*, 2011).

Les mesures agro-environnementales territorialisées combinant ces engagements unitaires (Tableau 2) sont mobilisables sur les surfaces en herbe (prairies permanentes et prairies temporaires qui doivent alors rester fixes pendant 5 ans), qu'elles soient utilisées pour la fauche ou pour la pâture. Les surfaces éligibles sont choisies localement pour chaque territoire. Des surfaces herbagères permanentes relevant des milieux dits peu productifs sont visés par certains engagements, comme les pelouses et landes (HERBE\_10) ou les surfaces pastorales (HERBE\_09). Une dénomination revient extrêmement fréquemment dans les EU, celle de « **remarquable** » soit pour qualifier la **prairie**, soit l'**habitat**. Cette définition souligne la volonté du législateur de promouvoir, par ces mesures, des prairies à haute valeur naturelle. Elle pose cependant la question de la méthode d'évaluation du caractère remarquable de la prairie, qui est à l'heure actuelle laissée à l'appréciation d'experts, en l'absence de critères quantifiables et scientifiquement reconnus.

## Conclusion

**Il apparaît donc clairement que la définition de la prairie permanente n'est pas la même pour les différents acteurs que sont l'éleveur, l'agronome, l'écologue et l'administration.** En résumant les regards, l'éleveur et l'agronome associent la prairie permanente à des surfaces herbagères de longue durée, souvent peu mécanisables, dont le niveau de productivité se situe entre d'une part les cultures fourragères et la prairie temporaire, et d'autre part les espaces pastoraux (landes, alpages, estives, parcours, pelouses). La réglementation communautaire retient un seuil fixe de 5 ans au-delà duquel une prairie peut être qualifiée de permanente (sauf pour les prairies incluses dans une rotation longue qui sont alors nommées « prairies temporaires de plus de 5 ans ») quelle que soit la nature de la végétation et ses propriétés. L'administration distingue des prairies peu productives et productives, avec un seuil nettement inférieur à la perception de la plupart des éleveurs. L'écologue enfin utilise peu le terme de prairie permanente et considère qu'un milieu herbacé permanent est le lieu d'équilibres écologiques dynamiques entre des organismes végétaux et animaux. La prairie permanente récente (moins de 10 ans), et encore trop proche de la prairie temporaire, s'écarte fortement d'un milieu présentant un intérêt sur le plan écologique, l'éloignant ainsi des vertus prêtées à toutes les prairies permanentes par d'autres acteurs.

Ces visions différentes d'un même objet nous semblent essentielles à prendre en compte pour éviter que ne naissent des malentendus, notamment en termes de décisions publiques relatives à la politique agri-environnementale. Si l'on en donne une définition basée sur la durée (seuil de 5 ans), et sur la non-intégration dans la rotation culturale, les prairies permanentes ont des vertus pour la protection contre l'érosion ou la limitation des pollutions chimiques. Si l'on souhaite mettre en avant la biodiversité, une classification des prairies permanentes plus précise, basée sur des indicateurs du fonctionnement de l'écosystème, est indispensable.

Sur le plan agricole, la prairie permanente a longtemps été considérée comme une surface fourragère d'intérêt moindre que les cultures fourragères et les prairies temporaires. La seule valeur retenue par la statistique agricole (AGRESTE, 2000) est d'ailleurs la production annuelle d'herbe. Le maintien des surfaces en prairie permanente souhaitée par les pouvoirs publics européens et français nécessite que la prairie permanente soit revalorisée auprès des éleveurs. Ceci passe par une évaluation plus approfondie et plus large des potentiels et aptitudes à rendre des services. Une première approche est de s'intéresser à leur intérêt économique, sans doute re-questionné par l'augmentation des prix et la raréfaction des intrants, ou encore à leur intérêt pour mieux s'adapter au changement climatique. La prise en compte de la diversité des couverts comme facteur de réduction des vulnérabilités et ou de résilience permet également de remettre en valeur l'intérêt de ces surfaces en matière d'adaptation au changement climatique.

Pour faciliter la compréhension du texte, nous avons présenté séparément les points de vue de différentes catégories d'acteurs. Cette présentation schématique ne correspond pas tout à fait à la réalité des acteurs qui sont, à l'intérieur d'une catégorie, divers dans leurs appréciations. Qui ne connaît pas un éleveur très attentif à la flore, connaissant les plantes et leur comportement, rapprochant ainsi un point de vue d'éleveur d'un point de vue d'écologue ? De récentes évolutions amènent à questionner cette façon sectorielle d'aborder les prairies. Le concours agricole national des Prairies fleuries et les engagements unitaires Herbe\_07 et Herbe\_09 (Tableau 2) amènent à considérer la valeur de la prairie sous un double angle agricole (ou fourrager) et écologique (PLANTUREUX *et al.*, 2011). Il ne s'agit plus d'opposer ces valeurs, mais de voir comment une même prairie peut assurer ces deux types de services. Cette démarche amène à **définir des types de prairie à forte valeur agri-écologique**, qui se retrouvent dans certaines prairies permanentes, mais pas dans toutes, mais aussi dans certains types d'espaces pastoraux. **Cette nouvelle vision ne pourrait-elle pas contribuer à redéfinir le concept de prairie permanente ?**

## Références bibliographiques

- AGREIL C., BARTHEL S., BARRET J., DANNEELS P., GREFF N., GUERIN G., GUIGNIER C., MAILLAND-ROSSET S., MAGDA D., MEIGNEN R., MESTELAN P., DE SAINTE MARIE C. (2011) : La gestion pastorale des milieux naturels : mise en œuvre des MAE-t et gestion adaptative avec la démarche PATUR'AJUSTE, *Fourrages*, 208, 293-303
- AGRESTE (2000). Les prairies en 1998. *Agreste Chiffres et Données Agriculture* 128, 1-73.
- CARRERE P., DUMONT B., CORDONNIER S., ORTH D., TEYSSONNEYRE F., PETIT M., (2002). L'exploitation des prairies de montagne peut-elle concilier biodiversité et production fourragère ?, *Actes du colloque Moyenne montagne en devenir : développement agricole et agroalimentaire* – INRA-ENITA – Lempdes, 14 et 15 novembre 2002, pp. 41-46.
- CRUZ P., DURU M., THEROND O., THEAU J.-P., DUCOUTURIEUX C., JOUANY C., ALHAJ KHALED R., ANSQUER P. (2002). Une nouvelle approche pour caractériser les prairies naturelles et leur valeur d'usage. *Fourrages* 172, 335-354.
- CRUZ P., THEAU J.-P., LECLoux E., JOUANY C., DURU M. (2010). Typologie fonctionnelle de graminées fourragères pérennes: une classification multitraits. *Fourrages* 201, 11-17
- DELPECH R. (1996) - Vocabulaire de phytosociologie et de synécologie végétale. *La banque des mots*, 51, 49-87 (Conseil International de la Langue Française)
- GRIME J.P. (1977). Evidence for existence of 3 primary strategies in plants and its relevance to ecological and evolutionary theory. *American Naturalist*. 111(982)1169-1194.
- LAUNAY F., BAUMONT R., PLANTUREUX S., FARRIE J.-P., MICHAUD A., POTTIER E. (2011) *Prairies permanentes : des références pour valoriser leur diversité* : Institut de l'Elevage, Paris : 128p. ISBN 978-2-36343-000-7.
- LAVOREL, S., GARNIER, E., (2002). Predicting changes in community composition and ecosystem functioning from plant traits: revisiting the Holy Grail. *Functional Ecology* 16, 545-556.
- MAHOU A. (1960) : La Prairie moderne, Doc Ministère de l'Agriculture, Paris. 60p.
- MICHAUD A., CARRERE P., FARRUGGIA A., JEANGROS B., ORTH D., PAUTHENET Y., PLANTUREUX S. (2012). Des typologies pour évaluer les services agro-environnementaux des prairies permanentes. *Actes des Journées AFPP*, ce document.
- MILNER C., HUGUES R.E. (1968) : *Methods for the measurement of the primary productin of grassland*. Blackwell scientific, Oxford.
- PLANTUREUX S., AMIAUD B. (2010) e-FLORA-sys, a website tool to evaluate the agronomical and environmental value of grasslands. *Proceedings of the 23<sup>th</sup> General Meeting of the European Grassland Federation*. Kiel (Allemagne) 29 august-2 september 2010, 732-734. ISBN 978-3-86944-021-7
- PLANTUREUX S., DE SAINTE MARIE C., AGREIL C., AMIAUD B., DOBREMEZ L., FARGIER J., FLEURY P., FRITZ H., LANGLOIS J.L., MAGDA D., MESTELAN P., MEURET M., MOUGEY T., NETTIER B., SERES C., VANSTEELANT J.Y. (2011). Analyse de la mise en œuvre des mesures Agri-environnementales à obligation de résultat sur les surfaces herbagères. *Fourrages*, 208, 271-281
- RACKHAM O. (1986): *The history of the countryside*. Phoenix, London.
- SALETTE J. (2006) : La Révolution fourragère, 50 ans après. Contribution à l'histoire des idées (Introduction). *Fourrages*, 188, 411-415.
- THEAU J.P., CHABALIER C., PIQUET M., CAYRE P., DELMAS B., VIOLLEAU S., FARRUGGIA A. (2012). Construire des outils en partenariat entre Recherche et Développement. Le diagnostic des pratiques fourragères en zone fromagère AOP du Massif central. *Fourrages* 209, 69-78.
- Ministère de l'agriculture (2012) : Site Internet : <http://agriculture.gouv.fr/prime-herbagere> [février 2012].